



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le

13 SEP. 2021

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour une livraison

N° Départ : 1390/2021/381/PST/FCH/SG/SP

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu La demande en date :

- du : **08/09/2021**,
- de **madame MATARESE**,
- pour une livraison : **n° 68 rue de la République à Solliès-Pont**,
- date : **le 17/09/2021 de 10h00 à 16h00**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement, **rue de la République à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant l'occupation de la voirie pour une livraison.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame MATARESE** pour une livraison au n° 68 rue de la République à Solliès-Pont.
- date : le 17/09/2021 de 10h00 à 16h00, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- pour la livraison deux places seront réservées sur les arrêts minutes en face du n° 64 rue de la République à Solliès-Pont (voir plan).
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,
 - la circulation sera maintenue,
 - la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,
 - Madame MATARESE informera les riverains et leur laissera libre accès,
 - Madame MATARESE sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de sa livraison,
 - tous dégâts occasionnés rue République et ses alentours, seront à la charge de madame MATARESE,
 - si madame MATARESE ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de madame MATARESE.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** **Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.**
- Article 5 :** **Droits de voirie**
- madame MATARESE s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
 - l'intéressé.

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

Docteur André GARRON
Par déléation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public



